

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL687

présenté par

M. Vatin

ARTICLE 33

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rédigé ainsi, limiterait les possibilités de stage des étudiants en santé aux seuls services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Il convient d'offrir la possibilité auxdits étudiants d'effectuer un stage également au sein de l'un des services locaux ou territoriaux d'incendie et de secours.